

**Central Organ/MEC/AMB/Comm.(LXXX)****COMMUNIQUE DE LA 80EME SESSION ORDINAIRE DE  
L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA POUR LA PREVENTION,  
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS****ADDIS ABEBA, ETHIOPIE, LE 23 FEVRIER 2002**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 80<sup>ème</sup> session ordinaire au niveau des ambassadeurs, à Addis Abéba, Ethiopie, le samedi 23 février 2002, sous la présidence de l'ambassadeur S. Akapelwa, Représentant permanent de la Zambie auprès de l'OUA, pour examiner la situation qui prévaut à Madagascar, à la lumière de la décision du candidat Marc Ravalomanana, arrivé en tête du 1<sup>er</sup> tour du scrutin tenu le 16 décembre dernier, de s'auto proclamer Président de la République. Cette session a été convoquée à l'initiative du Secrétaire général en application de la Déclaration de Lomé sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement.

L'Organe central a suivi une communication du Secrétaire général, Monsieur Amara Essy, sur l'évolution de la situation à Madagascar et sur les efforts déployés par l'OUA en vue de trouver une solution négociée à la crise actuelle. L'Organe central a également suivi une communication de l'ambassadeur de la République de Madagascar en Ethiopie et Représentant permanent auprès de l'OUA, qui l'a informé des mesures prises par le Gouvernement malgache face à la situation, y compris le décret proclamant l'état de nécessité nationale.

Par ailleurs, l'ambassadeur d'Angola en Ethiopie et Représentant permanent auprès de l'OUA a informé l'Organe central de la situation qui prévaut dans son pays.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a décidé comme suit :

**SUR LA SITUATION A MADAGASCAR**

1. **exprime** sa grave préoccupation face à l'évolution de la situation à Madagascar et aux risques qu'elle fait peser sur la paix civile dans ce pays, ainsi que sur la stabilité dans la région ;

2. **entérine** la déclaration faite par le Secrétaire général le 22 février 2002 et **condamne fermement** la décision du candidat Marc Ravalomanana de s'auto proclamer Président de la République. A cet égard, l'Organe central **souligne** que cette décision constitue une violation flagrante de la légalité constitutionnelle, et contrevient aux décisions et déclarations de l'OUA sur les changements anticonstitutionnels, adoptées lors des Sommets de l'OUA tenus à Alger, en juillet 1999, et à Lomé, en juillet 2000. Elle constitue également une remise en cause brutale du processus de désescalade et de recherche d'une solution engagée sous l'égide de l'OUA ;
3. **demande** au Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Secrétaire général des Nations unies, le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Secrétaire général de la Commission de l'Océan indien (COI), ainsi qu'avec tous les autres partenaires de l'OUA, pour qu'ils continuent à apporter le soutien le plus large possible aux efforts de l'OUA et pour promouvoir une réaction internationale concertée et appropriée face au nouveau développement intervenu à Madagascar ;
4. **rend hommage** au peuple malgache pour le calme et la dignité qu'il a manifestés depuis le scrutin du 16 décembre 2001 et **lui lance un appel** ainsi qu'à tous les acteurs de la vie politique malgache pour qu'ils fassent preuve de retenue afin de préserver la paix et la sécurité dans le pays ;
5. **demande instamment** au candidat Marc Ravalomanana et à ses partisans de revenir au processus de négociation engagé sous l'égide de l'OUA pour trouver une solution négociée à la crise. A cet effet, l'Organe central **invite** le Secrétaire général à tout mettre en œuvre en vue de la reprise, sans délai, du processus de négociation engagé sous l'égide de l'OUA pour trouver une solution aux questions encore en suspens ;
6. **rend hommage** au Secrétaire général pour les efforts soutenus qu'il a déployés en vue de trouver une solution à la crise à Madagascar ;

7. **décide** de rester saisi de la situation à Madagascar et **demande** au Secrétaire général de tenir l'Organe central régulièrement informé des développements dans ce pays.

#### SUR LA SITUATION EN ANGOLA

L'Organe central **a pris note** de l'importante communication faite par l'ambassadeur d'Angola. Dans sa communication, l'ambassadeur a rappelé que son gouvernement a toujours été disposé à se conformer au Protocole de Lusaka et à coopérer pleinement en vue de la poursuite du processus de paix. Il a indiqué que l'UNITA a toujours constitué un obstacle au processus de paix. Il a informé la réunion que Monsieur Jonas Savimbi avait été tué hier par les forces gouvernementales lors d'un affrontement. Il a également informé la réunion que la situation dans son pays demeurait calme. Il a lancé un appel à l'OUA et au reste de la communauté internationale pour qu'ils continuent à soutenir le peuple angolais dans ses efforts visant à restaurer la paix et la sécurité en Angola.